

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère des Finances,
Développement
du Budget et de la Privatisation
(PDLE)



Projet de

Local pour l'Emploi

Manuel d'Exécution du Projet

**ANNEXE1. Composante d'intervention d'urgence (CERC) :
Manuel des Opérations d'urgence**

Version finale

Bujumbura, avril 2018

Ac

Table des matières

TABLE DES MATIERES..... 0
RESUME ANALYTIQUE 1
A - HISTORIQUE 1
B - MECANISME DE DECLENCHEMENT DE LA CERC..... 2
C - MODALITES DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE 3
D - PASSATION DES MARCHES..... 5
E - FRAUDE ET CORRUPTION : 13
F - DECAISSEMENT ET GESTION FINANCIERE..... 13
G - CONFORMITE DES MESURES DE SAUVEGARDE..... 14
H - SUIVI ET EVALUATION 14

K

Résumé analytique

1. Cette annexe a été préparée conformément à l'accord de financement pour le Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE). L'accord de financement prévoit la préparation et la soumission d'un manuel des opérations d'intervention d'urgence (ci-après Dénommé le Manuel des opérations d'urgence - MOU) pour l'annexe1 : Composante d'intervention d'urgence (CERC) en tant qu'une des deux conditions de mise en œuvre de ladite Composante.
2. Cet annexe sert de Manuel des opérations d'urgence pour le Gouvernement du Burundi et détaille (i) les activités d'urgence proposées devant être financées par les fonds alloués à la CERC du projet et sa catégorie de décaissement, et (ii) la coordination et les modalités de mise en œuvre liées à la programmation et à l'exécution de ces activités.
3. En cas d'approbation tacite de la Banque mondiale, le Manuel des opérations d'urgence sera annexé au Manuel opérationnel du et sera utilisé par l'agence d'exécution grâce à son Unité d'exécution du projet (UEP), dans la mesure où il traite :
 - a. du déclenchement de la CERC,
 - b. de la coordination et de la mise en œuvre des activités d'urgence,
 - c. des fonctions de passation des marchés, de gestion financière et de décaissement,
 - d. du respect des directives sur les mesures de sauvegarde du projet,
 - e. du suivi et de l'évaluation des activités d'urgence.
4. Les activités spécifiques devant être financées par les produits réaffectés à la CERC sont dictées par l'événement et la demande Le contenu de ce Manuel des opérations d'urgence représente le cadre par lequel cette composante sera déclenchée et par lequel les activités approuvées seront coordonnées et mises en œuvre conformément aux directives et procédures nationales et de la Banque mondiale comme convenu avec la Banque mondiale.

A - Historique

5. Le Gouvernement du Burundi a reçu un financement de la Banque mondiale/de l'IDA dans le but d'une mise en œuvre dans le cadre de le Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE). Le montant du prêt du projet est de 50 millions USD, avec Zéro USD affectés à la CERC. Conformément à l'objectif de développement du projet, les fonds de la CERC financeront des dépenses de secours d'urgence après catastrophe pour soutenir les efforts rapides d'intervention d'urgence du gouvernement.
6. Lors d'un évènement ou de l'imminence d'une crise ou d'une urgence majeure, le Gouvernement du Burundi peut soumettre une demande de réallocation du financement du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) relative à l'affectation des ressources financières non engagées envers la CERC afin de répondre aux besoins

d'interventions d'urgence. L'utilisation de ces ressources sera soumise à l'approbation tacite de la Banque.

B - Mécanisme de déclenchement de la CERC

7. L'Accord de financement du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) stipule que les deux conditions suivantes doivent être réunies pour demander l'activation de la CERC :
 - a. Création d'un lien de causalité entre l'urgence admissible et la nécessité de déclencher la CERC, et
 - b. Préparation et fourniture à la Banque mondiale d'une demande de financement par le biais de la CERC, indiquant le financement du projet devant être réaffecté.
8. Le lien de causalité entre l'urgence admissible et la nécessité d'activer la CERC afin de recevoir les fonds sera établi par une déclaration d'urgence officielle du Gouvernement ou l'état des faits acceptables à la Banque, sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins.
9. L'état des faits peut être une déclaration d'urgence émanant d'une tierce partie, comme le Flash Appeal des Nations Unies (ONU). En cas d'urgence sanitaire, des déclarations de tiers seront envisagées, telles que au moins le niveau 2 du Cadre d'intervention d'urgence (ERF) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ; ou une notation équivalente par d'autres agences internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) ou l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
10. Selon la Banque mondiale, une crise ou une urgence admissible se définit comme un événement ayant provoqué ou étant susceptible de provoquer un impact économique et/ou social majeur associé à des crises ou catastrophes naturelles ou d'origine humaine.
11. Le Gouvernement sollicitera le soutien de la Banque mondiale afin de sélectionner une liste d'activités de financement dans le cadre de la CERC en se fondant sur la liste positive présentée dans la section de la passation des marchés de cet annexe (tableau 3) et des priorités identifiées lors de l'évaluation les priorités identifiées lors de l'évaluation préliminaire de l'impact de la situation d'urgence (dommages, besoins, les deux). De même, le Gouvernement peut demander conseil à la Banque mondiale quant à la sélection des composantes du projet qui réaffecteront, si nécessaire, les fonds vers la CERC.
12. Le gouvernement informera officiellement la Banque de l'intérêt à activer le CERC, résumant la nature de l'urgence. Dans une deuxième étape, une lettre officielle demandant de déclencher la CERC sera envoyée par le Ministre des finances (MdF) au Directeur de la Banque mondiale du Burundi, indiquant les informations suivantes :

- a. la nature de l'urgence, ses impacts (évaluation préliminaires des dommages et/ou besoins) et confirmation du lien de causalité, tel que soutenu par la déclaration officielle d'urgence, entre l'événement et la nécessité d'accéder au financement par le biais de la CERC,
- b. l'indication du financement du projet à réaffecter à la CERC et la ventilation de la réaffectation entre les catégories de composantes et de décaissement,
- c. la liste des activités d'urgence à réaliser avec coût estimatif (description succincte),
- d. les modalités de mise en œuvre concernant les activités décentralisées, si nécessaire.

C - Modalités de coordination et de mise en œuvre

13. L'agence d'exécution du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE), par l'intermédiaire de son Unité de gestion du projet (UGP), est l'agence directrice au sein du Gouvernement du Burundi chargée de la mise en œuvre des activités d'urgence, notamment de tous les aspects liés à la passation des marchés, à la gestion financière, au suivi et à l'évaluation, et à la conformité des mesures de sauvegarde.
14. D'autres agences gouvernementales pertinentes peuvent fournir une assistance technique à l'unité d'exécution du projet en rapport avec la finalisation des dossiers d'appel d'offres et avec la supervision technique des activités de rétablissement et de reconstruction d'urgence. Le Gouvernement peut renforcer sa capacité de supervision en engageant des consultants techniques pour soutenir les agences gouvernementales dans la finalisation des dossiers d'appel d'offres et dans la supervision sur le site des travaux. Les consultants techniques travailleront en étroite collaboration avec les agences gouvernementales, mais rendront compte à l'unité d'exécution du projet.
15. Le Ministère des finances (Mdf) avec le soutien des ministères sectoriels sera chargé :
 - a. d'assurer la livraison des résultats des activités d'urgence et la validité de ces résultats en facilitant la coordination entre les agences gouvernementales et les institutions participant à la mise en œuvre et en répondant aux problèmes de coordination au fur et à mesure qu'ils surviennent,
 - b. d'examiner les rapports d'avancement tels que soumis par le coordinateur de l'unité d'exécution du projet et de prendre les mesures nécessaires, et
 - c. de fournir des conseils selon le besoin.
16. Ci-dessous figure un tableau récapitulant les étapes spécifiques de mise en œuvre associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées :

Tableau 1 : Étapes de mise en œuvre

Étape	Actions	Responsable
-------	---------	-------------

JK

1	Décision de déclencher la CERC : En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, le MdF informera la Banque de son intérêt à déclencher la CERC	MdF
2	Identification des activités d'urgence : Suite à la décision du MdF de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Unité d'exécution du projet dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	MdF/BM/UGP
3	Demande d'activation : Le MdF enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	MdF/UGP
4	Examen et approbation tacite de la Banque mondiale : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	Banque mondiale
5	Réaffectation : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	Banque mondiale

6	<p>Mise en œuvre des activités d'urgence : L'Unité de gestion du projet commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées.</p> <p>a. Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés¹, ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence.</p> <p>b. Gestion financière et rapports d'avancement : L'Unité d'exécution du projet suivra les procédures de gestion financière et de reporting du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées dans le Manuel opérationnel du projet.</p> <p>c. Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués. Un cabinet externe d'audit financier contrôlera annuellement les états financiers de l'ensemble du projet, notamment ceux financés par le biais de la catégorie de décaissement CERC.</p>	UGP
7	<p>Reporting final : un rapport final sera préparé par l'Unité d'exécution du projet lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.</p>	UGP

D - Passation des marchés

17. La passation des marchés est traitée dans le paragraphe 12 de l'OP 10.00, Projets en situations de besoins d'urgence ou de contrainte de capacité, une fois que la CERC est activée. Il incombe à l'Unité d'exécution du projet de s'assurer que les directives et procédures d'approvisionnement régissant la CERC sont appliquées intégralement et avec succès à la passation de contrats de biens, travaux et services liés aux activités d'urgence. En plus de vérifier que les directives et procédures de passation des marchés sont appliquées, l'Unité d'exécution du projet est également chargée d'assurer que toutes les activités d'urgence proposées sont admissibles au financement.
18. Les passations de marchés seront réalisées conformément aux lignes directrices de la Banque mondiale : (i) les Directives de la Passation des Marchés-Janvier 2011 révisées en Juillet 2014, pour l'acquisition des fournitures, des services et services autres que les

¹ L'Unité de gestion du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.

services de consultants ; (ii) des Directives de Consultant de janvier 2011 révisées en juillet 2014, pour le recrutement de services des consultants ; (iii) des Directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financés par des prêts de la BIRD et des crédits et dons de l'IDA du 15 octobre 2006 et révisé en janvier 2011 ; et (iv) d'autres dispositions stipulées dans l'accord de financement du Projet.

19. La CERC financera une combinaison de biens, services et travaux pour une intervention d'urgence. Le tableau 2 présente les seuils des méthodes de passation des marchés et de l'examen préalable à appliquer à la CERC en fonction des procédures de passation de marchés d'urgence de la Banque mondiale.

Tableau n° 2 : Seuil de passation des marchés de travaux, de biens et de services

Catégorie de dépenses	Valeur du contrat (seuil) ² USD	Méthode de passation des marchés	Contrats soumis à examen préalable
1. Travaux			
	≥ 5 000 000	AOI	Tous
	>1 000 000 et < 5 000 000	AON	Le premier contrat
	≥ 1 000 000	Consultation de fournisseurs	Aucun
	Quelle que soit la valeur	Marché de gré à gré	Tous
2. Biens et services autres que consultatifs			
	≥ 1 000 000	AOI	Tous
	> 500 000 et < 1 000 000	AON	Le premier contrat
	< 500 000	Consultation de fournisseurs	Aucun
	Quelle que soit la valeur	Marché de gré à gré	Tous
3. Services de consultants			
3.1 Entreprises	≥ 300 000	SFQC, SCQ, FBS, LCS, SMC,	Tous les contrats
	> 300 000	SFQC	≥ 200 000
	Quelle que soit la valeur	Source unique	Tous
3.2 Particuliers	Quelle que soit la valeur	Comparaison de 3 CV	Tous les termes de référence
	Quelle que soit la valeur	Source unique	Tous les termes de référence

² En tenant compte des limitations et des contraintes de la chaîne d'approvisionnement affectant le pays en cas d'urgence, la Banque mondiale peut accepter des seuils plus élevés pour les achats

20. Le contrat en dessous des seuils pour l'examen préalable fera l'objet d'un examen après un échantillon de 20 %.
21. Dossiers d'appel d'offres : La passation des marchés AOI pour des travaux, des biens et des services autres que ceux de consultation s'effectuera en utilisant les DAOS de la Banque mondiale. La demande standard de proposition (AON) sera utilisée pour la sélection des consultants en utilisant des procédures concurrentielles. Dans le cas de l'AON, les DAOS nationaux peuvent être utilisés comme convenu avec la Banque mondiale. Pour le Shopping, une simple invitation à citation doit être utilisée.
22. Conformément aux paragraphes 1.16 (a) et 1.16 (e) des directives de passation des marchés, chaque document et contrat d'appel d'offres financés en dehors des fonds du crédit devront fournir des dispositions sur la fraude et la corruption ainsi qu'une disposition stipulant que les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs et les sous-traitants autoriseront la Banque mondiale à contrôler leurs comptes, archives et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du contrat, et qu'ils seront audités par des auditeurs nommés par la Banque mondiale.
23. Le tableau 3 présente une liste positive qui devra être utilisée pour la passation des marchés ou pour le remboursement des biens déjà achetés pouvant être nécessaires à l'effort du Gouvernement de rétablissement d'urgence ainsi qu'aux services, travaux et coûts opérationnels. Le Gouvernement du Burundi et la Banque mondiale peuvent parvenir à un accord sur les conditions de publication des tranches financières, de la documentation et des certifications requises, telles que les certificats douaniers ou fiscaux ou les factures. Les procédures acceptables et la réponse aux risques associés ainsi que les mesures d'atténuation doivent être convenues.

Tableau 3 : Liste positive des biens, services et travaux

Élément
Biens

- Équipements et fournitures médicaux
- Aliments non périssables, eau embouteillée et conteneurs
- Tentes pour les postes médicaux avancés, logements temporaires et substitution des salles de classe/des garderies
- Matériel et fournitures pour logement/vie temporaire (poêles à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.) et école
- Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et les lubrifiants moteurs
- Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de construction.
- Véhicules (fourgons, camions et SUV) – (uniquement admissibles au remboursement des importations)
- Équipements, outils, matériaux et fournitures pour la recherche et le sauvetage (notamment des embarcations légères et des moteurs de transport et de sauvetage)
- Outils et fournitures de construction (toitures, ciment, fer, pierre, parpaings, etc.)
- Matériels et fournitures pour communications et radiodiffusion (radios, antennes, batteries)
- Pompes à eau et réservoirs de stockage d'eau
- Équipements, matériaux et fournitures de désinfection de l'eau potable et de réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux usées sanitaires.
- Équipements, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche.
- Aliments et produits vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)

Services

- Les services de consultation liés à l'intervention d'urgence, notamment les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et servir de base au rétablissement et au processus de reconstruction.
- Services non-consultants comprenant notamment, les forages, photographies aériennes, images satellitaires, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation.

Travaux

- Réparation d'infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'alimentation en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications
- Réparation des bâtiments publics endommagés, notamment les écoles, hôpitaux et bâtiments administratifs

Coûts des opérations d'urgence

- Dépenses supplémentaires par le Gouvernement pour une période définie liée aux premiers efforts de rétablissement résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut notamment les coûts du personnel participant aux interventions d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipements

a. Plan de passation des marchés :

24. Un plan de passation des marchés sera établi sur la base de la liste approuvée des activités d'urgence dès qu'il est réalisable par l'Unité d'exécution du projet. Ce plan sera également utilisé pour le suivi et le reporting.

b. Méthodes de passation des marchés :

Consultants

25. *Sélection d'une source unique.* La sélection d'une source unique d'entreprises et des particuliers consultants ne peut être utilisée que si elle présente un avantage net sur la concurrence pour les services de conseil requis. Les entreprises qui travaillent déjà dans le pays et qui ont des antécédents avérés dans des affectations similaires peuvent être l'option la mieux adaptée aux activités de démarrage. Les consultants sélectionnés sur une base unique peuvent recevoir le droit de participer à des affectations futures dans le cadre du même projet, à condition qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêts avec les tâches accomplies dans le cadre du contrat initial. Cependant, pour des affectations futures ou antérieures, toutes les informations disponibles doivent être partagées avec toutes les entreprises participantes afin de garantir des conditions d'égalité.
26. *Sélection des cabinets de conseil en sélectionnant les qualifications des consultants (SFQC).* Les SFQC sont souvent la méthode appropriée pour les petites affectations. Lorsque cela est justifié, la Banque mondiale peut accepter l'utilisation d'une SFQC pour les contrats estimés à plus de 300 000 USD.
27. *Présélection des consultants.* À titre exceptionnel, la Banque mondiale peut autoriser la liste restreinte des consultants lorsque moins de six entreprises ont exprimé un intérêt à soumettre des demandes de propositions et lorsqu'un large éventail géographique de consultants présélectionnés ne peut pas être atteint. Si la publicité à l'échelle internationale ou nationale risque d'entraver une sélection rapide, la publicité pour les manifestations d'intérêt peut être compromise ou limitée au niveau local/de l'état pour des missions avec un coût estimé à moins de 300 000 USD. Il est ensuite demandé à l'entreprise sélectionnée de soumettre des propositions techniques et financières simplifiées. Pour les affectations estimées à moins de 100 000 USD, la publicité n'est pas obligatoire tant qu'une liste restreinte d'au moins trois entreprises qualifiées est établie.
28. *Autres approches simplifiées.* L'utilisation d'un « pool d'experts » ou d'une liste de cabinets de conseils « présélectionnés » peut également être considérée comme une méthode appropriée de soutien aux agences homologues à différentes étapes de l'exécution du projet, notamment le processus de passation des marchés et la préparation des termes de références, des listes restreintes, des AON et des dossiers d'appel d'offres. Les rémunérations et les honoraires peuvent être résolus au moment de la présélection et prescrits dans un accord-cadre, similaire à la notion de contrat de livraison à durée indéterminée.

Ouvrages et biens de génie civil

29. **Marché de gré à gré.** Les marchés de gré à gré de génie civil et de biens peuvent être utilisés pour étendre un contrat existant ou attribuer de nouveaux contrats en réponse aux catastrophes. Pour que ce contrat soit justifié, la Banque mondiale doit s'assurer que le prix est raisonnable et qu'aucun avantage ne peut être obtenu avec une concurrence supplémentaire. La procédure négociée peut être réalisée avec le secteur privé, des organismes/programmes onusiens (pour les biens), ou avec des sous-traitants ou des ONG déjà mobilisés et travaillant dans les zones d'urgence.
30. **Consultation de fournisseurs.** La consultation de fournisseurs peut être une méthode appropriée pour fournir facilement des biens prêts à l'emploi de valeurs inférieures à 500 000 USD, ou de simples travaux de génie civil de moins de 1 000 000 USD. Dans des cas exceptionnels, lorsque les consultations de fournisseurs doivent être suivies pour des contrats estimés coûter plus chers que ces valeurs, la Banque mondiale revoit et autorise chaque cas. Le plan de passation des marchés doit déterminer l'estimation des coûts de chaque contrat et le montant total agrégé. Au moins trois devis doivent être fournis.
31. **Procédures d'AON.** Les procédures et la documentation simplifiées d'AON peuvent être utilisées lorsque les procédures d'AOI sont considérées comme inappropriées ou trop complexes en termes de problèmes de capacité de mise en œuvre, et lorsqu'il n'existe clairement aucun marché international pour participer à l'offre.
32. **Simplification des critères avant et après qualification.** Les critères avant et après qualification des DAOS de la Banque mondiale pour les gros et les petits travaux peuvent être modifiés afin d'optimiser la participation des entrepreneurs locaux ou régionaux disponibles. En particulier, adapter les exigences de qualification aux qualifications des entrepreneurs locaux et régionaux disponibles et compétents.
33. **Fournisseurs et entrepreneurs pré-qualifiés.** L'utilisation de listes de fournisseurs et d'entrepreneurs pré-qualifiés pour lesquels des invitations périodiques sont émises peut également contribuer à accélérer le processus de passation des marchés. Une telle approche peut être utilisée pour un grand nombre de simples contrats similaires de toute taille ainsi que pour la passation de marché de produits de base. Les documents de qualification préalable peuvent utiliser un format simplifié acceptable par la Banque mondiale. Il sera demandé aux fournisseurs et aux entrepreneurs de fournir des devis pour des prix unitaires simples, comme pour les produits de base. Les contrats doivent être attribués sur une base concurrentielle et peuvent durer jusqu'à deux ans, avec une clause d'ajustement des prix et la possibilité d'une extension sur un commun accord entre le client et le fournisseur.
34. **Durée accélérée des offres.** Dans le cadre des AOI et des AON, des durées d'offres accélérées peuvent être envisagées, mais des durées d'appel d'offres inférieures à 21 jours pour les AOI et à 10 jours pour les AON doivent recevoir l'accord de la Banque mondiale, en

tenant compte de la capacité des entreprises (locales et internationales) à préparer des offres réactives sur une courte période.

35. *Renoncement aux impératifs de garantie de bonne exécution et d'offres.* Pour les petits contrats de biens ou de travaux, la préparation des offres par des petits et moyens fournisseurs ou entreprises peut être accélérée en choisissant l'option exposée au paragraphe 2.14 des Directives sur la passation des marchés, consistant à ne pas exiger de garantie des offres. De même, dans le cas de petits contrats de travaux ou d'approvisionnement de marchandises, l'emprunteur peut décider de ne pas exiger de garantie de bonne exécution conformément au paragraphe 2.40 des Directives sur la passation des marchés. Toutefois, dans les contrats de travaux, la réserve de rétention peut être conservée pendant la période de responsabilité ; pour les contrats de biens, des garanties de fabrication seront demandées.
36. *Paiement anticipé.* En cas de difficulté pour les entrepreneurs et les fournisseurs d'obtenir des lignes de crédit auprès des banques, le Gouvernement peut envisager d'augmenter le montant de l'avance en vertu des travaux et des contrats de fourniture jusqu'à 40 % de la valeur du contrat, sous réserve que le contractant/fournisseur offre une garantie bancaire pour le même montant et que la Banque mondiale autorise cette augmentation de valeur du paiement anticipé.

c. Dispositions particulières de passation des marchés³ :

Produits de base

37. Les achats de produits de base, comme de céréales et de carburant, doivent être conformes au paragraphe 2.68 des Directives sur la passation des marchés. Les produits de base prioritaires doivent être déterminés en réponse aux besoins fondamentaux résultant de la situation d'urgence, en particulier les besoins des personnes les plus pauvres.

Régie administrative

38. En cas d'urgence, lorsque les entreprises de construction sont peu susceptibles de proposer des prix raisonnables en raison de l'emplacement et des risques associés au projet ou lorsqu'une certaine agence gouvernementale détient un droit unique de travail (par exemple, le travail sur des voies de chemin de fer, les câbles de transmission haute tension), la régie administrative de réparation/de reconstruction utilisant le personnel et l'équipement de l'agence gouvernementale ou une unité de construction publique peut constituer la seule méthode pratique (voir le paragraphe 3.9 des Directives sur la passation des marchés).

³ Les dispositions particulières de passation des marchés décrites ici seront incluses dans le Manuel et utilisées si elles reçoivent l'accord de la Banque mondiale.

Utilisation des facilités de crédit de confirmation

39. Il n'est pas nécessaire d'attendre une situation d'urgence pour donner des facilités de crédit de confirmation de passation des marchés liés à des travaux, biens et services d'urgence. Le Gouvernement peut effectuer des procédures de passation de marchés avancées conformément à celles établies dans ce Manuel et dans les Directives sur la passation des marchés de la Banque mondiale régies par des Accords-cadres. Cet accord à long terme avec les fournisseurs, entrepreneurs et prestataires de services non consultants fixe les conditions dans lesquelles des passations de marché spécifiques (des commandes passées) peuvent être effectuées tout au long de son terme. Les accords-cadres sont généralement basés sur des prix qui sont soit préalablement convenus, soit déterminés à l'étape de passation des commandes par la concurrence ou selon un processus permettant leur révision sans nouvelle concurrence. Les facilités préalables permettent l'offre et la signature de contrats dont l'exécution n'est déclenchée que lorsqu'une catastrophe survient.

Utilisation des organismes onusiens

40. Des organismes onusiens peuvent être embauchés en tant que fournisseurs exclusifs pour des contrats dans le cadre desquels ils offrent leurs fonctions et leurs compétences uniques en répondant aux situations d'urgence. Les formulaires d'accord standard estimés acceptables par la Banque seront adoptés pour les organismes onusiens. Pour ces organismes onusiens, si ces formulaires n'ont pas été acceptés par la Banque, l'équipe de cette dernière fournira des exemples de formulaires acceptables.

41. Les organismes onusiens peuvent participer à des activités financées par la Banque mondiale ou par des fonds d'affectation spéciale de la Banque mondiale d'une des manières suivantes :

- a. L'ONU met en œuvre la totalité ou une partie des activités du projet pour le compte du pays,
- b. L'ONU agit comme fournisseur de produits essentiels (par exemple de vaccins) dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale, et
- c. L'ONU agit comme un fournisseur de services techniques dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale.

d. Liens vers les documents d'offres et de proposition standard de la Banque mondiale :

Document national de passation des marchés :
Code burundais des marchés publics

DAOS pour les biens :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0,,contentMDK:23384556~menuPK:84284~pagePK:84269~piPK:60001558~theSitePK:84266~isCURL:Y,00.html>

DAOS pour les petits travaux :



<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0,,contentMDK:23339250~menuPK:84284~pagePK:84269~piPK:60001558~theSitePK:84266~isCURL:Y,00.html>

DAOS pour les travaux :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0,,contentMDK:23151679~menuPK:84284~pagePK:84269~piPK:60001558~theSitePK:84266~isCURL:Y,00.html>

Formulaire d'évaluation des offres (biens et travaux) :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0,,contentMDK:20062543~isCURL:Y~menuPK:84284~pagePK:84269~piPK:60001558~theSitePK:84266,00.html>

Appel d'offres normalisé (cabinets de conseil) :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0,,contentMDK:23060576~pagePK:84269~piPK:84286~theSitePK:84266,00.html>

Consultant – Rapport d'évaluation des échantillons :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/PROJECTS/PROCUREMENT/0,,contentMDK:20062010~menuPK:84284~pagePK:84269~piPK:60001558~theSitePK:84266~isCURL:Y,00.html>

E - Fraude et corruption :

42. Toutes les entités de passation de marchés ainsi que les soumissionnaires et les prestataires de services (fournisseurs, sous-traitants et consultants) respecteront la norme de déontologie la plus élevée pendant la passation des marchés et l'exécution des contrats financés dans le cadre du projet conformément aux paragraphes 1.16 et 1.17 (Fraude et corruption) des Directives sur la passation des marchés, et des paragraphes 1.23 et 1.24 (Fraude et corruption) des Directives sur les consultants et des « Directives sur la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les projets financiers par des prêts de la BIRD et des crédits de l'IDA » en date du 15 octobre 2006 et révisées en janvier 2011.

F - Décaissement et gestion financière

43. Il incombe à l'Unité de gestion du projet de s'assurer que les politiques et procédures de gestion financière et de décaissement régissant le projet sont appliquées pleinement et correctement à la gestion des ressources financières mobilisées par le biais de la catégorie de décaissement prévue dans l'accord de financement pour soutenir les activités d'urgence identifiées. Ces politiques et procédures sont détaillées au Livre IV – Gestion financière du Manuel opérationnel du le Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE).

44. Les dépenses encourues selon la catégorie de décaissement indiquée dans l'accord de financement pour les dépenses d'urgence dans le cadre de la CERC seront auditées par l'auditeur externe aux côtés des autres activités du projet comme indiqué dans les termes

dk

de référence de l'audit externe. L'auditeur interne du projet procédera à l'évaluation objective des dépenses encourues dans le cadre de la catégorie de décaissement prévue dans l'accord de financement, notamment en examinant l'inventaire et la production des travaux, des biens et des services.

G - Conformité des mesures de sauvegarde

45. Un Cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF) pour le financement éventuel d'interventions d'urgence est nécessaire pour s'aligner avec le Manuel des opérations d'urgence et pour compléter les instruments existants de sauvegarde environnementale et sociale du projet, le cas échéant. Ce « CERC-ESFM » décrira un processus de sélection élaboré autour de la liste positive des principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles pour la surveillance de toute diligence et surveillance environnementales et sociales (E&S) supplémentaires. En outre, le CERC-ESMF comprendra des conseils génériques du « secteur » des petits travaux de génie civil d'urgence qui identifient les principaux problèmes E&S avec des listes de contrôle de type Plan de gestion environnementale et sociale (PGES).
46. Les activités financées dans le cadre de la composante liée aux imprévus seront limitées à la fourniture de biens et services essentiels ainsi qu'à la réparation ou à la reconstruction des infrastructures endommagées décrites dans une liste positive dans ce Manuel des opérations d'urgence (tableau 3). L'acquisition de terres entraînant une réinstallation involontaire ou à des restrictions d'accès aux ressources et aux moyens de subsistance n'est pas prévue. Il est également peu probable que les modifications apportées aux instruments de sauvegarde existants du projet ne soient nécessaires. Toutefois, le cas échéant, les instruments de sauvegarde seront mis à jour si les activités d'urgence ne relèvent pas du champ d'application des instruments existants. Il est peu probable que les travaux d'urgence déclenchent de nouvelles politiques de mesures de sauvegarde, mais si cela s'avère nécessaire, de nouveaux instruments seront préparés, consultés et divulgués ; conformément aux spécifications de la Politique des Projets de Investissement de la Banque mondiale, une restructuration devra être préparée.

H - Suivi et évaluation

47. Le Gouvernement de la république du Burundi reconnaît l'importance particulière du suivi et de l'évaluation de la CERC étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle approche du financement du rétablissement après une catastrophe qui nécessite une surveillance particulièrement forte afin de garantir une mise en œuvre appropriée des activités d'urgence. En cas d'activation, des indicateurs supplémentaires liés à la CERC seront ajoutés au cadre de résultats du projet pendant la restructuration. Les activités de la CERC feront partie du suivi régulier du projet et seront évaluées dans le cadre de l'évaluation finale du projet.

ok

48. Étant donné le nombre important d'activités après une catastrophe pouvant être initiées peu après l'approbation de l'utilisation du financement des imprévus, en plus de celles déjà mises en œuvre, l'Unité d'exécution du projet peut engager des consultants techniques supplémentaires pour soutenir les efforts de supervision et de conformité aux procédures, particulièrement lorsqu'elles concernent des aspects fiduciaires et des sauvegardes.

